



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

ARRÊTÉ N°142-2022

Arrêté du maire autorisant les ouvertures dominicales

Année 2023

Le Maire de WARCQ

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,

Vu l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole pris par délibération en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022.

Arrête :

Article 1 : Pour l'année 2023, 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail non alimentaire autres que l'automobile, sont autorisés à ouvrir exceptionnellement.

- Les 15 et 22 janvier 2023,
- Les 2 et 9 juillet 2023,
- Le 27 août 2023,

- Le 17 septembre 2023,
- Le 26 novembre 2023,
- Les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2 : L'autorisation prévue à l'article 1 est accordée sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles octroyant au personnel une majoration de salaire et un repos compensateur payé, accordé par roulement dans la quinzaine suivant ou précédant ce dimanche.

Article 3 : *M. le policier municipal, M. le commissaire de police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes.*

Fait à Warcq, le 27 décembre 2022

Madame le Maire,

Marie-Annick PIERQUIN

